

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 17 novembre 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Eric VIALA, Madame Jennifer DEVÈZE par Madame Claudine HOUSELLE, Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE_2023_237

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2023-232 pour cause d'erreur matérielle

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses différentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



Date de transmission de l'acte: 01/12/2023

Date de réception de l'AR: 01/12/2023

015-211500012-DE_2023_237-DE
A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1.255.888,42 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 282.722,11 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 282.722,11 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 30.000 €
- Pour le chapitre 204 : 4.475 €
- Pour le chapitre 21 : 228.247,11 €
- Pour le chapitre 23 : 20.000 €

BUDGET DU CAMPING :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 65.632,81 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 16.408 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 16.408 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1.250 €
- Pour le chapitre 23 : 15.158 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 512.798,46 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 128.199,62 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 128.199,62 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 36.000 €
- Pour le chapitre 21 : 92.199,62 €

Date de transmission de l'acte: 01/12/2023
Date de réception de l'AR: 01/12/2023

015-211500012-DE_2023_237-DE
A G E D I

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **282.722,11 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 30.000 €
- Pour le chapitre 204 : 4.475 €
- Pour le chapitre 21 : 228.247,11 €
- Pour le chapitre 23 : 20.000 €

2-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget du camping avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **16.408 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1.250 €
- Pour le chapitre 23 : 15.158 €

3-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget du service de l'eau avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum **128.199,62 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 36.000 €
- Pour le chapitre 21 : 92.199,62 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 01 DEC. 2023

publié le : 01 DEC. 2023

Date de transmission de l'acte: 01/12/2023
Date de reception de l'AR: 01/12/2023

015-211500012-DE_2023_237-DE
A G E D I

